



**PROCÈS VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 29 Mars 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

**Etaient présents :**

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

**Etaient excusés :**

Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration  
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE  
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK  
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN  
Madame Karima BOURAHLI qui est arrivée à 18h37 n'a pas pu participer au vote de la délibération n°2024/09  
Madame Véronique MORTKA qui est arrivée à 18h37 n'a pas pu participer au vote de la délibération n°2024/09

**Etait absent :**

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

**N° 2024/09 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **24** voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 Février 2024.

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE**

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

## N°2024/10 - COMPTE ADMINISTRATIF – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2023

Compte Administratif :

Le conseil municipal,

- Siégeant, Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Monsieur Alain COTTIGNIES, élu conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **25** voix, décide d'adopter le compte administratif - exercice 2023 – budget principal, repris en annexe 1 à la présente délibération.

Compte de gestion du Receveur Municipal :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, décide d'adopter, **à l'unanimité**, soit **26** voix, le compte de gestion du receveur municipal – exercice 2023 – budget principal, repris en annexe 2 à la présente délibération.

Affectation des résultats :

Le conseil municipal,

- Siégeant sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire,
- Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide d'adopter, l'affectation des résultats – exercice 2023 – budget principal, reprise en annexe 2 à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Patrick HELLER présente quelques chiffres concernant la section de fonctionnement du compte administratif.*

- *Le chapitre 011 : correspondant aux charges générales qui est en augmentation de 14% entre 2022 et 2023*
- *Le chapitre 012 : correspondant aux charges du personnel pour un montant de 4 356 214,28 € qui reste stable*
- *Le chapitre 65 : correspondant aux autres charges de gestion pour un montant de 651 698,52 €*

- *Le chapitre 66 : correspondant aux charges financières pour un montant de 144 420,31 €*
- *Le chapitre 67 : correspondant aux charges exceptionnelles et notamment les bourses aux étudiants et lycéens pour un montant de 29 397,67 €*

*Concernant les recettes de la section de fonctionnement :*

- *Le chapitre 013 : correspondant aux remboursements liés aux arrêts des agents non titulaires pour un montant de 25 342,75 €*
- *Le chapitre 70 correspondant aux produits des services est en augmentation avec un montant de 485 646,65 €*
- *Augmentation du chapitre 73 (impôts et taxes) suite au versement d'une subvention exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin*
- *Le chapitre 75 (locations de salles) pour un montant de 33 986,43 €*

*Monsieur HELLER laisse la parole à Monsieur COTTIGNIES et Monsieur le Maire sort de la pièce afin que les membres du conseil municipal puissent procéder au vote du compte administratif.*

*Monsieur COTTIGNIES informe Monsieur le Maire que le compte administratif a été adopté à l'unanimité avec les félicitations de l'ensemble des membres du conseil municipal.*

*Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux ainsi que le service comptable et financier pour le travail accompli.*

*Concernant la section d'investissement, Monsieur HELLER rappelle que les dépenses d'investissement sont intégralement financées par l'affectation des résultats, l'autofinancement et les subventions. Concernant le chapitre 16 (emprunts) le montant s'élève à 533 082,36 €, le chapitre 20 (frais d'études phytosanitaires), le montant s'élève à 12 276,72 €.*

*Le résultat de clôture en exploitation 2023 est de 2 755 490,16 € et de 3 677 475,34 € en investissement 2023. Ce résultat va permettre un excédent de fonctionnement.*

*Monsieur HELLER reprend sur l'affectation des résultats. L'excédent total de financement s'élève à 2 923 142,51 €.*

*Monsieur le Maire indique que le résultat total de clôture est excédentaire. La ville est bien gérée par l'ensemble des élus : « on fait des économies » alors que l'Etat présente un budget en déficit et demande aux collectivités territoriales de combler celui-ci !*

## **N°2024/11 - TAUX DES TAXES DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR 2024**

Le conseil municipal,

- Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26 voix**, adopte le taux des taxes des contributions directes pour l'année 2024 conformément au tableau repris en annexe 3 à la présente délibération soit :

Taux de la Taxe sur le foncier bâti :	46,47 %
Taux sur le foncier non bâti :	74,65 %
Taxe d'Habitation :	12,19 %

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire indique que sur l'état « 1259 », le produit de la fiscalité va légèrement augmenter, cela est dû à la revalorisation des bases (+3,4 %). La fiscalité n'a pas augmenté depuis plusieurs années sur Libercourt, c'est pourquoi on propose la même chose pour l'année 2024.*

## **N°2024/12 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2312-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après avoir entendu la lecture du budget primitif 2024, ainsi que les différentes explications, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, arrête le budget primitif 2024 pour la commune comme suit :

Section de fonctionnement

• Dépenses.....	10 294 000 €
• Recettes.....	10 294 000 €

Section d'investissement

• Dépenses.....	13 490 000 €
• Recettes.....	13 490 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur Patrick HELLER présente le budget primitif 2024 dont les priorités sont la maîtrise des charges à caractère général sans dégrader la qualité des services et la poursuite de programme d'investissement.*

*Monsieur HELLER présente les dépenses en section de fonctionnement :*

- 011 charges à caractère général : 2 875 000 €
- 012 charges de personnel : 4 550 000 €
- 65 autres charges de gestion et 66 charges financières à hauteur respective de 796 000 € et 150 000 €

*Les recettes de fonctionnement concernent les chapitres 013 (atténuation de charge), 70 (produits des services), 73 (impôts et taxes) pour un montant de 4 953 000,00 € (les bases sont revalorisées pour 2024 de 3,5 %). L'inscription pour 2024 au chapitre 74 (dotations et participations) est de 4 234 000 € et au chapitre 75 (les autres produits) soit 123 000 €. Le total de fonctionnement s'élève à 10 294 000,00 €.*

*Monsieur HELLER présente les chiffres de l'investissement 2024 soit 10,8 M€ dont :*

- La poursuite de la rénovation de l'éclairage public : 920 K€
- Le centre-ville : 600 K€
- La médiathèque : 4 704 K€
- La rénovation énergétique : 182 K€
- L'aménagement du cimetière : 360 K€
- Les travaux à l'escalier : 237 K€
- L'équipement sportif de proximité : 103 K€
- L'aménagement des îlots de fraîcheur : 280 K€
- Les trottoirs Cité du Bois d'Epinoy : 164 K€
- La vidéoprotection : 117 K€

*Monsieur HELLER ajoute que c'est un budget ambitieux, avec une gestion des dépenses saine, contrôlée depuis plusieurs années.*

*Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget primitif (lors de sa préparation) est étudié dans les différentes commissions et a été validé en réunion de groupe hier soir. C'est un budget qui reste stable par rapport à l'année 2023 : les inscriptions sont presque identiques mais l'inflation nous guette ! (2,5 % ou 3 % ?) Il faut donc une gestion plus rigoureuse qu'habituellement. Certaines dépenses devraient diminuer (éclairage public, rénovation énergétique). L'investissement entrepris sera rentabilisé au bout de 5 ans et le retour sur investissement se fera rapidement.*

*Monsieur le Maire ajoute que les ressources sont stables, certaines en diminution (droit de mutation) en raison de la crise immobilière : cette chute vertigineuse s'accélère depuis le début de l'année. Une stabilité pour les dotations de l'Etat avec un budget marqué par le niveau élevé d'investissement notamment par la construction du centre culturel.*

*Monsieur le Maire indique que le financement du centre culturel est parfaitement maîtrisé avec des subventions à hauteur de 70 % avec un delta qui sera financé par autofinancement ou par un emprunt d'équilibre affiché en fonction de l'avancement des dossiers mais qui ne sera pas forcément utilisé.*

*Monsieur le Maire rappelle que 200 logements sont en cours de construction (Cité des ateliers, résidence séniors, la Société 3F : 90 logements face à la gare), « c'est l'aboutissement d'un certain nombre de dossiers étudiés les années précédentes ». Le pôle d'échange « réseau de transport métropolitain » de LIBERCOURT se transforme, « nous devons être prêts ».*

## **N°2024/13 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT**

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1502 - Voirie Ringeval**

Op 1502	Chapitres	Article	Voirie Ringeval	Ancienne Proposition d'AP	700 000,00
				Nouvelle Proposition d'AP	820 000,00
CP réalisé en dépenses					247 046,24

DEPENSES	23	2312	Travaux VRD	<b>CP réalisé</b>	<b>Total AP</b>
				247 046,24	820 000,00
				247 046,24	820 000,00
				<b>CP 2024</b>	<b>Total AP</b>
				572 953,76	820 000,00
				572 953,76	820 000,00

RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			<b>CP réalisé</b>	<b>Total AP</b>
				247 046,24	820 000,00
				247 046,24	820 000,00
				<b>CP 2024</b>	<b>Total AP</b>
				572 953,76	820 000,00
				572 953,76	820 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1801- VRD Rues des Fleurs**

Op 1801	Chapitres	Article	Rues des Fleurs	Proposition d'AP du 12/04/2018	CM	du	1 020 000,00
				Proposition d'AP CM du 9/04/2019			700 000,00
CP réalisé en dépenses							305 280,00

DEPENSES	23	2312	Terrains	<b>CP réalisé</b>	<b>Total AP</b>
				305 280,00	700 000,00
				305 280,00	700 000,00
				<b>CP 2024</b>	<b>Total AP</b>
				394 720,00	700 000,00
				394 720,00	700 000,00

RECETTES		13	1341	DETR	CP réalisé	CP 2024	Total AP
			13251	CAHC	21 148,08	394 720,00	700 000,00
		Autofinancement/Emprunt/FCTVA			284 131,92	394 720,00	678 851,92

### Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1803 - Rénovation Eclairage Public

Op 1803	Chapitres	Article	Rénovation Eclairage Public	Proportion d'AP du 12/04/2018	CM du	CP 2024	Total AP
				540 000,00			
				730 000,00			
				1 840 000,00			

CP réalisé en dépenses	818 145,98
------------------------	------------

DEPENSES			CP réalisé
20	2031	Frais études	818 145,98
	2033	Frais d'insertion	13 323,00
21	21538	Réseaux d'électrification	1 188,00
	2315	Installations	292 355,40
23	238	Avances	461 446,94
			49 832,64

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
919 500,00	13 000,00	89 354,02	1 840 000,00
			13 323,00
			1 188,00
919 500,00	13 000,00	89 354,02	1 314 209,42
			461 446,94
			49 832,64

RECETTES			CP réalisé
13	1321	Fonds verts	818 145,98
	1328	FDE	84 440,00
	1328	CEE EDF	5 356,80
	13251	CAHC	128 396,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA		
			599 953,18

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
803 478,90	-103 021,10	89 354,02	1 607 957,80
116 021,10	116 021,10		232 042,20
60 000,00	60 000,00		204 440,00
42 500,00	42 500,00		90 356,80
111 319,00	111 319,00		351 034,00
589 659,90	-316 840,10	89 354,02	962 127,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1804 - VRD Parc à stock**

Op 1804	Chapitres	Article	VRD Parc à stock	Proposition d'AP	1 146 000,00
				Proposition d'AP CM du 5/12/2019	447 000,00
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	380 000,00
				Proposition d'AP CM du 8/04/2021	485 000,00
				CP réalisé en dépenses	358 483,59

DEPENSES	204	2312	Subventions d'équipements	CP réalisé	358 483,59
				CP 2024	126 516,41
				Total AP	485 000,00

RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	CP réalisé	358 483,59
		CP 2024	126 516,41
		Total AP	485 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1902 - Réalisation d'un centre ville**

Op 1902	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre ville	Proposition d'AP CM du 9/04/2019	250 000,00
				Proposition d'AP CM du 30/06/2020	3 500 000,00
				CP réalisé en dépenses	545 540,77



		CP réalisé
DEPENSES	20	545 540,77
	23	543 812,77
		1 728,00

		CP réalisé
RECETTES	13	545 540,77
	20	70 000,00
		18 695,32
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	456 845,45

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1903 - Réalisation d'un centre culturel**

Op 1903	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre culturel	Proposition d'AP	5 000 000,00
				Proposition d'AP CM du 04/2023	8 000 000,00
				CP réalisé en dépenses	2 496 652,76

CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
600 000,00	600 000,00	600 000,00	1 154 459,23	3 500 000,00
100 000,00				643 812,77
500 000,00	600 000,00	600 000,00	1 154 459,23	1 728,00
				2 854 459,23

CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
600 000,00	600 000,00	600 000,00	1 154 459,23	3 500 000,00
				70 000,00
600 000,00	600 000,00	600 000,00	1 154 459,23	18 695,32
				3 411 304,68

		CP réalisé
DEPENSES	20	2 496 652,76
	21	665 118,47
	23	2 484,00

CP 2024	CP 2025	Total AP
4 704 000,00	799 347,24	8 000 000,00
		665 118,47
54 000,00		2 484,00
525 000,00		54 000,00
240 000,00		525 000,00
		240 000,00
3 885 000,00	799 347,24	125 342,93
		6 388 054,60

CP 2024	CP 2025	Total AP
4 704 000,00	799 347,24	8 000 000,00
75 000,00	175 000,00	250 000,00
270 000,00	631 692,00	901 692,00
	1 175 926,20	1 580 992,20
		3 060,00
4 359 000,00	-1 183 270,96	3 654 670,79

CP réalisé		
2 496 652,76		
1 609 585,01	1321	DRAC
	1321	DSIL
	1323	Département
405 066,00	13251	CAHC
3 060,00	238	Avances
478 941,75	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	

### Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2004 - Mise en accessibilité

Op 2004	Chapitres	Article	Mise en accessibilité	Proposition d'AP
				300 000,00
				CP réalisé en dépenses

CP réalisé		
89 220,31		
4 914,00	2031	Frais études
2 232,00	2128	Autres agencements
22 080,00	21312	Bâtiments scolaires
49 027,51	21318	Autres bâtiments publics
10 966,80	2152	Installations de voirie

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
50 000,00	50 000,00	110 779,69	300 000,00
			4 914,00
			2 232,00
			22 080,00
50 000,00	50 000,00	110 779,69	259 807,20
			10 966,80

CP réalisé		
89 220,31		
10 427,35	1341	DETR
78 792,96	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
50 000,00	50 000,00	110 779,69	300 000,00
			10 427,35
50 000,00	50 000,00	110 779,69	289 572,65

**Autorisation de programme et crédits de paiement 2005 - Réaménagement du rdc bibliothèque**

Op 2005	Chapitres	Article	réaménagement RDC bibliothèque	Proposition d'AP	700 000,00
				Proposition d'AP du 8/04/2021	980 000,00
				Proposition d'AP du /04/2022	1 200 000,00
				Proposition d'AP du /04/2023	1 420 000,00

CP réalisé en dépenses	910 014,78
------------------------	------------

CP réalisé		910 014,78
20	2031 Frais études	68 421,41
	2033 Insertion	1 728,00
21	21312 Bâtiments scolaires	67 962,00
	2152 Installations de voiries	146 604,00
	2184 Mobilier	1 330,56
	2188 Autres immobilisations	784,46
23	2313 Constructions	615 774,35
	238 Avance	7 410,00

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
169 357,07	0,00	340 628,15	1 420 000,00
			68 421,41
			1 728,00
			67 962,00
			146 604,00
			1 330,56
			784,46
169 357,07		340 628,15	1 125 759,57
			7 410,00

CP réalisé		910 014,78
13	1323 Département	100 000,00
	1341 DETR	38 500,48
	1328 EPINORPA	97 800,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	673 714,30

CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
169 357,07	0,00	340 628,15	1 420 000,00
100 000,00			200 000,00
89 834,44			128 334,92
			97 800,00
-20 477,37	0,00	340 628,15	993 865,08

**16- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2102 - Rénovation énergétique**

Op 2102	Chapitres	Article	Rénovation énergétique	Proposition d'AP	<b>500 000,00</b>
				CP réalisé en dépenses	

		CP réalisé
		<b>190 652,34</b>
20	2033 Frais insertion	<b>1 188,00</b>
	21312 Bâtiments scolaires	44728,32
	21318 Autres bâtiments	99 394,32
21	2138 Autres bâtiments publics	31 072,80
23	238 Avances	14 268,90

	CP 2024	CP 2025	Total AP
	<b>182 000,00</b>	<b>127 347,66</b>	<b>500 000,00</b>
			1 188,00
	10000		54 728,32
	112 000,00		211 394,32
	60 000,00	127 347,66	218 420,46
			14 268,90

		CP réalisé
		<b>190 652,34</b>
13	13251 CAHC	29 356,00
	1323 Département	
	1328 Autres	
	1341 DETR	3 578,87
	Auto financement/Emprunt/FCTVA	157 717,47

	CP 2024	CP 2025	Total AP
	<b>182 000,00</b>	<b>127 347,66</b>	<b>500 000,00</b>
	68 496,00		97 852,00
	23 859,00		23 859,00
	47 320,40		47 320,40
	17 106,21		20 685,08
	25 218,39	127 347,66	310 283,52

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2201 - Réaménagement du cimetière**

Op 2201	Chapitres	Article	Réaménagement du cimetière	Proposition d'AP	750 000,00
				CP réalisé en dépenses	

	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>Total AP</b>
	360 000,00	373 172,62	750 000,00
			108,00
	10 000,00		17 530,00
	350 000,00	373 172,62	732 362,00

	<b>CP réalisé</b>
	16 827,38
	108,00
	7 530,00
	9 189,38

	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>Total AP</b>
	360 000,00	373 172,62	750 000,00
	360 000,00	373 172,62	750 000,00

	<b>CP réalisé</b>
	16 827,38
	16 827,38

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2303 -Aménagement îlots de fraîcheur**

Op 2303	Chapitres	Article	Aménagement îlots de fraîcheur	Proposition d'AP	525 000,00
				CP réalisé en dépenses	

	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>Total AP</b>
	280 000,00	226 508,00	525 000,00
	30 000,00		31 080,00
			864,00
	250 000,00	226 508,00	16 548,00
			476 508,00

	<b>CP réalisé</b>
	18 492,00
	1 080,00
	864,00
	16 548,00
	0,00

	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>Total AP</b>

	<b>CP réalisé</b>
--	-------------------

RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	18 492,00	280 000,00	226 508,00	525 000,00
		18 492,00	280 000,00	226 508,00	525 000,00

**Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2402 - Trottoirs Cité du Bois Epinoy**

Op 2402	Chapitres	Article	Trottoirs Cité Bois Epinoy	Proposition d'AP	
					295 000,00
				CP réalisé en dépenses	

DEPENSES	21	2112	Voiries	CP réalisé	CP 2024	CP 2025	Total AP
				0,00	164 000,00	131 000,00	295 000,00
					164 000,00	131 000,00	295 000,00

RECETTES	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	CP réalisé	CP 2024	CP 2025	Total AP
		0,00	164 000,00	131 000,00	295 000,00
		0,00	164 000,00	131 000,00	295 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur le Maire indique que d'autres travaux de voirie ne sont pas inscrits dans les tableaux car ils font partie du domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (Cité du bois d'Epinoy, rue Delobel).*

#### **N°2024/14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs doit être mis à jour dans le cadre de créations de postes.

Les postes créés sont :

- Un poste de Responsable du Plateau population
- Un poste de chargé d'accueil et des locations de salles
- Un poste d'animateur sportif au service des sports
- Un poste de policier municipal.

Il convient donc de créer des postes vacants au tableau des effectifs en fonction des recrutements prévus pour ne pas être freiné en cas de décision de recrutement par l'autorité territoriale. En tenant compte de ces informations, le tableau des effectifs est alors modifié comme suit :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide de :

- 1) Créer un poste de rédacteur à temps complet
  - Créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet
  - Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  - Créer un poste de chef de police municipale à temps complet
  - Créer un poste de brigadier à temps complet

- 2) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/05/2024**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE S (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						

Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché Principal	A	1	0	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	1,8
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0	2	1	1
Rédacteur	B	3	0	2	2	2
Adjoint Adm. Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3	2	2
Adjoint Adm. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	0	8	6,8	6,8
Adjoint Administratif	C	6	0	6	5	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Technicien	B	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	3	9	5,66	5,66
Adjoint Technique	C	12	5	17	13,38	13,38
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Educateur Jeunes Enfants	A	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	0	1	1	1
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	0	0	0	0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Infirmière	A	0	1	1	0	0
Auxiliaire Principal de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	3	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	6	0	5	5	5
Adjoint d'animation	C	11	0	11	10	10



<b>FILIERE POLICE</b>						
Chef de service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1	1	1
Chef de service de police municipal	B	1	0	1	0	0
Brigadier-chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	2	0	2	1	1
<b>TOTAL GENERAL</b>		92	9	101	77.64	77.64

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories: A,B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés

à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un agent à temps plein, à 80% (quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6/12)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Monsieur HELLER informe les membres du conseil municipal que la modification du tableau des effectifs correspond sensiblement à la réalité car chaque poste doit être budgété.

#### **N°2024/15 - DÉLIBÉRATION CONCORDANTE RELATIVE A LA RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 ET 2025**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin a décidé de mettre en œuvre un mécanisme de solidarité communautaire exceptionnel en direction des communes en proposant d'attribuer aux communes, en 2024, un reversement exceptionnel.

Monsieur le Maire rappelle que les attributions de compensation déterminées par délibération 19-118 du 17 Décembre 2019 et 23-004 du 9 mars 2023 de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin relative au transfert de charges induits par la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage, ont été fixées aux montants suivants jusqu'en 2026 comme suit :

COMMUNE	AC 2023 (y compris AC Exceptionnelle)	AC 2024	AC 2025	AC 2026
LIBERCOURT	1 185 199 €	1 178 791 €	1 178 791 €	1 172 431 €

Le conseil municipal,

- **Vu** le dernier rapport de la CLECT du 17 Juin 2022 portant sur la prise de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».
- **Vu** la délibération n°24-006 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin du 22 février 2024 portant sur la décision de procéder à une attribution de compensation exceptionnelle dans le cadre d'une révision libre au titre des années 2024 et 2025.

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI en 2024 et 2025 comme suit :

Attribution initiale 2024	Montant de la révision	Attribution de compensation finale 2024	Attribution de compensation 2025
1 178 791 €	190 157 €	1 368 948 €	1 178 791 €

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **N°2024/16 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 59/62**

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire, le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en Janvier 2022, qui intervient en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui offre des services, des prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéo-protection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Monsieur le Maire présente l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la Ville en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats.

Monsieur le Maire précise qu'une participation financière destinée à couvrir les missions exercées par la centrale d'achats est fixée annuellement par le comité syndical de la Fibre numérique 59-62. Cependant, les adhérents bénéficient d'une franchise totale de la participation financière afférente aux fournitures ou services souscrits dans le cadre des marchés conclus par la centrale d'achats avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et pour la durée d'exécution de ces marchés.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;
- Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Décide d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique – La Fibre Numérique 59-62
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats reprise en annexe n°4.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Monsieur CRETON indique que dans le cadre du renouvellement du marché de téléphonie (fixe et internet), il convient d'obtenir des tarifs groupés mais également le déploiement de bonne qualité en terme de vidéo-protection.*

<b>ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE, COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE</b>
---

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

#### **N°2024/17 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2024**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 18 Mars et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **24** voix : (**Monsieur Nicolas COUSSEMENT, Madame Valérie INVERSIN n'ont pas pris part au vote**)

- 1) arrête le montant de la subvention qui sera accordée aux associations sportives pour l'année 2024 comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2024</b>
Billard Club Libercourtois	1 000 €
Club Country The Quater Horse	300 €
Identita dance	1 500 €
Judo Club Fujiyama Libercourt	7 000 €

Le Volant Libercourtois	1 200 €
Les amis de la pétanque Libercourtoise	400 €
Libercourt Handball Club	7 500 €
Liberty Fun	700 €
Tennis club libercourtois	0 €
The Girls Compagny	500 €
UNSS (association sportive du collège de Libercourt)	1 000 €
OMS	3 000 €
Vice Versa	2 500 €
Body Fit Libercourtois	0 €
Tir à l'arc Phénix	1 000 €
Olympique Futsall Libercourtois	1 000 €
Yoseikan Budo	2 000 €
AFCL	14 000 €
Club des pongistes Libercourtois	2 000 €
Karaté SHOTOKAN Libercourt	1 000 €

- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Monsieur le Maire précise que le budget est constant soit 107 000 € inscrits au budget. L'échange avec les différentes associations est très clair et transparent afin de savoir comment l'argent public est dépensé.*

#### **N°2024/18 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 18 Mars et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 24 voix (Monsieur Nicolas COUSSEMENT et Madame Anne-Sophie OSINSKI n'ont pas pris part au vote) :**

- 1) arrête le montant des subventions associatives diverses qui seront accordées pour l'année 2024, comme suit :
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations
- 3) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2024</b>
<b>Abeilles des terrils</b>	350 €
<b>Anciens Combattants Union des poilus</b>	700 €
<b>Colombophiles</b>	800 €
<b>Créative et féminine de Libercourt</b>	400 €
<b>Gardes d'honneur de Lorette</b>	400 €
<b>Harmonie Municipale La Concorde</b>	3 000 €
<b>Histo Libercourt</b>	0 €
<b>LAC</b>	400 €
<b>Les Amis du jardin</b>	900 €
<b>Tous ensemble pour Jaurès</b>	400 €
<b>USEP Joliot Curie</b>	400 €
<b>Usep Pantigny</b>	700 €
<b>Les Pt'its loups de Curie</b>	600 €
<b>APE Pantigny</b>	800 €
<b>ALFA</b>	2 000 €
<b>Conseil Citoyen</b>	500 €
<b>Occasion et Rencontres</b>	0 €
<b>OCCE Jean Jaurès</b>	500 €
<b>OCCE Pierre et Marie Curie</b>	500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **N°2024/19 - PARTICIPATION DES COMMUNES AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 18 Mars 2024 et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide de verser à l'école des jeunes sapeurs-pompiers de la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, une subvention d'un montant de 90 € pour deux jeunes inscrits (sur la base d'un montant de 45 € par jeune résidant dans la commune de Libercourt),
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **N°2024/20 - FINANCEMENT « NQE » (NOS QUARTIERS D'ETE)**

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale », « Enfance – Jeunesse – Education » et « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 18 Mars 2024 et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) de co-financer l'opération « Nos Quartiers d'Été » 2024 à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles des actions portées par l'Office Municipal des Sports, soit 6 000 €
- 2) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **N°2024/21 - FIXATION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE**

Le conseil municipal,

Après avis favorables des commissions « Animation de la vie associative, culturelle et sportive, communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 18 Mars 2024 et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Fixe les tarifs de l'école de musique, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 :

Tarifs d'inscription	
Libercourtois	Extérieurs
jardin musical – éveil musical – formation musicale	
50,00 €	150,00 €
formation musicale + formation instrumentale	
60,00 €	170,00 €
formation instrumentale seule	
50,00 €	150,00 €

<b>TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENT</b>
--

<b>LIBERCOURTOIS</b>	<b>EXTÉRIEURS</b>
<u>70 €</u>	<u>100 €</u>

En outre, il vous est précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024

- Les inscriptions se feront au mois de Juin (réinscriptions) et Septembre (inscriptions).
- Les tarifs Libercourtois seront appliqués aux administrés pouvant présenter un justificatif de domicile sur la commune ainsi qu'aux agents municipaux et leurs enfants ne résidant pas sur la commune de Libercourt.
- L'achat de l'instrument est obligatoire à partir de la 5<sup>ème</sup> année. Il peut être loué les 4 premières années.
- L'effectif est fixé à 100 élèves maximum (ce chiffre ne peut être dépassé que dans le cycle de l'éveil musical).

Monsieur le Maire précise que les frais d'inscription sont fixés par année scolaire. Le paiement s'effectue en une fois sauf si le montant total dépasse les 100 € auquel cas il sera possible de régler en deux fois. Une inscription à l'école municipale de musique engendre le paiement obligatoire de la totalité de la cotisation annuelle.

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le paiement des frais d'inscription à l'aide des tickets loisirs et à signer la convention correspondante
- 3) d'inscrire les recettes correspondantes au B.P. 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Madame BETRAMS indique que les tarifs ont augmenté pour les extérieurs et qu'une simplification du système de tarification a été faite pour les fratries.*

<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDAIRE - PERSONNES AGEES – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE – INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE</b>
--

Rapporteur : Mme Karima BOURAHLI

## **N°2024/22 - APPEL A PROJETS 2024 A DESTINATION DES ASSOCIATIONS REpondant AUX PROBLEMATIQUES DE PROGRAMMATION « POLITIQUE DE LA VILLE » - DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023/87 du 7 Décembre 2023, le conseil municipal avait notamment décidé de mettre en place un appel à projets à destination des associations, porteuses de projets « Politique de la Ville » pour des actions menées en 2024 et fixé le montant de l'enveloppe maximale dédiée par la commune à 5 000 €, sachant que chaque projet pourra être subventionné dans la limite de 1 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'Association Locale des Femmes Actives « ALFA » et le Conseil Citoyen de la Haute Voie ont répondu à l'appel à projet « Politique de la Ville 2024 » Il s'agit des projets suivants :

### **PROJET N°1**

Association ALFA : « Mieux être – Mieux vivre »

Budget global de l'action : 29 783 € dont sollicitations de financement comme suit :

- 3 000 € de la Ville de Libercourt
- 8 500 € du ANCT,
- 4 733 € du FONJEP (Fonds de Coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire)

### **PROJET N°2**

Association « Conseil Citoyen de la Haute Voie » : Continuons ensemble nos actions et projets, poursuivons...avec les habitants

- Développer les actions participatives en faveur du cadre de vie au sein du quartier prioritaire de la Haute Voie, de la santé des habitants et de la culture

Budget global de l'association 2024 : 14 900 € dont sollicitations de financement comme suit :

- 2 000 € de la Ville de Libercourt,
- 2 200 € du ANCT,
- 3 000 € de la Région Hauts de France
- 2 200 € de la CAHC,
- 4 000 € Autres

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- Vu le décret n° 2014/1750 du 30 Décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- Vu la délibération n° 2023/87 du 7 Décembre 2023, relative à l'appel à projets 2023 à destination des associations répondant aux problématiques de programmation « Politique de la Ville » 2024,
- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorables par les commissions « Action sociale et solidaire - Personnes âgées - Logement - Politique de la Ville - Insertion sociale et professionnelle » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 19 Mars et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide d'accorder une subvention aux associations porteuses de projets « Politique de la Ville 2024 » comme suit :
  - 1 000 € à l'association « ALFA » pour l'action « Mieux être – Mieux vivre ».
  - 1 000 € à l'association « Conseil Citoyen de la Haute-Voie » pour l'action « Continuons ensemble nos actions et projets, poursuivons...avec les habitants »



2) Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Madame Karima BOURAHLI rappelle que chaque année, un soutien d'un montant de 1 000 € par association est fait. Deux associations Libercourtoises ont fait une demande (ALFA et Conseil Citoyen).*

*Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de verser la subvention à l'association ALFA mais sous réserve de présenter leur bilan financier 2023.*

<p><b>PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUVELLEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE</b></p>
---

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

**N°2024/23 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CESSION PAR LA SA D'HLM SIA HABITAT D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ AU 53 RUE MARC LANVIN À LIBERCOURT**

Monsieur le Maire indique que, par courrier du 8 Février 2024, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur la demande de cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 53 Rue Marc Lanvin à Libercourt.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 19 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) décide d'émettre un avis favorable à la cession d'un logement locatif social, appartenant à la SA d'HLM SIA HABITAT, situé au 53 Rue Marc Lanvin à Libercourt
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**N°2024/24 - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE LIBERCOURT**

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la municipalité a engagé depuis plusieurs années un renouvellement urbain majeur : redonner une nouvelle centralité à la ville.

Labellisée en 2021 au titre du programme Petites Villes de Demain, la commune a formalisé et adopté son projet de territoire en signant la convention cadre le 18 Janvier 2023 valant Opération de

Revitalisation du Territoire (O.R.T) dans laquelle s'intègre le projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt.

Ce projet a pour objectif de créer autour du pôle gare des fonctionnalités de centre-ville par la valorisation d'un maillage urbain, la requalification des espaces publics, la définition des éléments de programmation (logements, équipements et services) nécessaires au renouvellement de l'image et au fonctionnement de la ville.

Il s'agit dans un premier temps d'aménager les espaces publics permettant dans un second temps, la construction de logements et l'implantation de commerces et services afin de proposer une offre en adéquation avec la forte demande sur le secteur.

Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics « cœur de ville » située face au pôle administratif comprenant une place publique à vocation polyvalente, permettant notamment l'installation d'étals de marché certains jours et la réalisation de festivités de plein air, marquant la centralité des lieux et faisant ainsi la connexion avec le futur parvis de l'Hôtel de Ville et celui du futur centre culturel pour lequel les plannings de programmation sont concomitants.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n° 2023/38 du 9 Juin 2023, le conseil municipal avait décidé de signer avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France, une convention opérationnelle dans le cadre d'un aménagement place de l'Hôtel de Ville. En effet, les parcelles situées en face de l'Hôtel de Ville vont faire l'objet d'une opération d'aménagement dans le cadre de ce projet de réhabilitation en vue du réaménagement de la place avec la construction de deux ensembles immobiliers destinés aux commerces et logements.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt, Monsieur le Maire informe qu'il convient d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'en confier la mise en œuvre à un bureau d'étude spécialisé en DUP.

Monsieur le Maire informe que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2005/54 du 22 Juin 2005 modifiée en dernier lieu par la délibération n°2021/10 du 11 Mars 2021,
- Vu le projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt définissant les orientations urbaines poursuivies par la ville sur ce secteur,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.122-4, R.122-6, R.131-3, relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,
- Vu la convention opérationnelle entre la Ville de Libercourt et l'Etablissement Public Foncier (EPF) approuvée par délibération n°2023/38 du 9 Juin 2023,
- Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 19 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Acte le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et d'en confier la mise en œuvre à un bureau d'étude spécialisé.
- 2) Sollicite le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération précitée et l'acquisition des parcelles privées nécessaires à sa réalisation
- 3) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

#### **N°2024/25 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AC N° 107 ZAC DU PARADIS SITUÉE AU 53 RUE RINGEVAL APPARTENANT A MME RYBARCZYK JEANNINE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mme RYBARCZYK Jeannine, domiciliée 3 rue Jules Leblanc à LIBERCOURT, a informé la commune qu'elle souhaitait mettre en vente le terrain qu'elle possède situé au 53 rue Ringeval, cadastré section AC n° 107, d'une superficie de 1.323 m<sup>2</sup>, au prix de 60.000 €.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de vendre la parcelle située au 53 Rue Ringeval, cadastrée section AC n° 107 – ZAC du Paradis, moyennant la somme de 60.000 € au profit de la Ville de LIBERCOURT,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 19 Mars 2024 et 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) d'acquérir auprès de Madame RYBARCZYK Jeannine la parcelle située au 53 Rue Ringeval cadastrée section AC n°107 pour 1323 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 60 000 €,
- 2) de prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente acquisition, notamment l'acte notarié qui sera établi par Maître LEMAIRE, Notaire à CARVIN.
- 4) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr)

*Monsieur le Maire précise que cette acquisition de terrain permettra de réaliser un aménagement destiné aux habitants de la ZAC du Paradis. Reste à déterminer celui-ci.*

**COMMUNICATIONS DU MAIRE**

**1) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Par courrier électronique du 22 Mars 2024, une subvention d'un montant de **20 000 €** est attribuée par la Ligue de Football Amateur dans le cadre du fonds d'Aide au Football Amateur.

**2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS**

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>			
22/02/2024	12	22/02/2024	Signature du marché n°2023-15 relatif à la refonte de l'identité visuelle de la Ville de Libercourt et définition du nom du futur centre culturel avec la Société MEDIAPILOTE sur la base d'un montant de marché de 18 300 € HT soit 21 960 € TTC pour la réalisation des phases n°1 à 2. Coût d'une réunion de travail nécessaire à l'aboutissement du dossier ou réunion supplémentaire de présentation et de concertation (maximum 3 demi-journées) d'un montant de 400 € HT, soit 480 € TTC.
27/02/2024	26	27/02/2024	Signature d'un contrat de service solution guichet numérique avec la Société SOFTEAM en vertu de la délibération n°2022/34 du 8 Avril 2022 pour la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin d'une plateforme de Gestion Relation Citoyen moyennant un coût annuel de 3 360 € HT, soit 4 032 € TTC comprenant les prestations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise à disposition d'une plateforme, multicanal de gestion des demandes citoyennes</li> <li>- Hébergement sécurisé</li> <li>- Infogérance et sauvegarde quotidienne</li> <li>- Maintenance corrective et évolutive</li> <li>- Support client</li> </ul>
28/02/2024	28	28/02/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°11 (électricité) avec la Société CONSULT ENERGIE BAT afin de retirer du marché n°2022-10 le matériel prévu au poste 3.25 « scénique » de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, soit une moins-value d'un montant de 66 722,90 € HT. Le montant du marché passe donc de 3 16 014,08 € HT soit 3 79 216,90 € TTC à 249 291,18 € HT, soit 299 149,12 € TTC, ce qui engendre une baisse de 21,11 % du montant initial du marché

11/03/2024	30	11/03/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°4 (menuiseries extérieures - serrurerie) du marché n° 2022-10 construction d'un centre culturel avec la Société ROGER DELATTRE, en vue de la construction d'une coursive issue de secours pour un montant de 67 083 € HT. Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le montant du marché passe donc de 490 000 € HT soit 588 000 € TTC, à 557 083 € HT, soit 668 499,60 € TTC, ce qui engendre une plus-value de 13,69 % du montant initial du marché.
12/03/2024	31	12/03/2024	Signature de l'avenant n°1 au lot n°3 (menuiseries extérieures - serrurerie) du marché n°2021-08 : mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations, avec la Société MAP, afin de supprimer de la tranche ferme (enseigne / lettrage) de la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire, de modifier l'escalier extérieur afin de conserver les paliers existants, et de modifier la hauteur de la porte sectionnelle. Ces modifications de marché entraînent une moins-value de 1 828 € HT. Le montant de la tranche ferme passe donc de 62 659 € HT soit 75 190,80 € TTC, à 60 831 € HT, soit 72 997,20 € TTC, ce qui engendre une baisse de 2,92 % du montant initial de la tranche ferme.
14/03/2024	33	14/03/2024	Signature du marché n°2024-02 relatif aux travaux de reprise de concessions funéraires dans le cimetière de Libercourt avec la société CCE France pour les travaux de reprise de concessions funéraires dans le cimetière de Libercourt. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix. L'évaluation de l'ensemble des prestations à exécuter s'élève à 164 400 € HT, soit 197 280 € TTC.
22/03/2024	35	22/03/2024	Signature de l'avenant n°1 au marché n° 2023-10 : maîtrise d'œuvre en vue du réaménagement des parcs, liaisons douces et végétalisation des cours d'école de Libercourt, afin de prendre en compte le transfert du cotraitant de la micro-entreprise ATELIER Alexis CAMPAGNE vers la SASU ATELIER ALEXIS CAMPAGNE
26/03/2024	36	26/03/2024	Signature d'un contrat d'utilisation et d'assistance technique avec la Société AIGA pour le logiciel iNoé petite enfance. Ce contrat comprend :  Le droit d'utilisation illimité du logiciel pour un coût unique de 2 754 € HT, soit 3 304,80 € TTC  L'hébergement et l'assistance technique pour un coût annuel de 1 130 € HT, soit 1 356 € TTC, révisable annuellement, sachant que pour la première année ce dernier est calculé au

			<p>prorata du nombre de mois couverts depuis la mise en service jusqu'au 31 Décembre 2024.</p> <p>Les frais de mise en service pour un coût unique de 825,60 € HT, soit 990,72 € TTC.</p>
26/03/2024	37	26/03/2024	<p>Signature de l'avenant 1 au lot 3 (couverture - façade) du marché 2022-10 construction d'un centre culturel avec la Société RAMERY ENVELOPPE afin d'ajouter au marché un lanterneau de désenfumage sur vide sur hall pour un montant de 7 434 € HT, soit 8 920,80 € TTC. Le montant du marché passe donc de 304 018 € HT soit 364 821,60 € TTC à 311 452 € HT soit 373 742,40 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,44 % du montant initial du marché.</p>
<b>FINANCES</b>			
27/02/2024	27	27/02/2024	<p>Cession du véhicule en l'état d'un fourgon Master de marque RENAULT immatriculé 1074 SM 62 numéro de châssis VF1JDAED520274842 au profit de la Société STELLANTIS &amp; YOU, pour la somme de 900 € TTC.</p>
28/02/2024	29	28/02/2024	<p>Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du FIPD 2024 en vue des travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection urbaine à LIBERCOURT</p>
14/03/2024	32	14/03/2024	<p>Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide départementale de soutien aux acquisitions en lecture publique pour la bibliothèque Raymond Devos de la Ville de LIBERCOURT</p>
21/03/2024	34	21/03/2024	<p>Adhésion de la commune au Syndicat Mixte EDEN 62 année 2024</p>
<b>CIMETIERE</b>			
27/02/2024	13	27/02/2024	<p>Accord à Mme BOUKHELIFA Fatima pour la concession n°2282 Secteur D Rang 1 Tombe 11 d'une durée de 30 ans</p>
27/02/2024	14	27/02/2024	<p>Accord à Mme DEGLAVE Sarah pour la concession n°2284 Secteur D Rang 9 Tombe 10 d'une durée de 30 ans pour son père Monsieur Jacky DEGLAVE, sa mère Mme Martine DEGLAVE-VERCOUTRE et elle-même</p>
27/02/2024	15	27/02/2024	<p>Accord à Mme BOUKHELIFA Fatima pour la concession n°2286 Secteur D Rang 1 Tombe 9 d'une durée de 30 ans pour son frère Monsieur Hocine BOUKHELIFA</p>
27/02/2024	16	27/02/2024	<p>Accord à Mme BOUTTAZ Ingrid pour la concession n°2287 Secteur D Rang 1 Tombe 10 d'une durée de 50 ans pour Monsieur Mamout OULD-RABAH, son conjoint</p>
27/02/2024	17	27/02/2024	<p>Accord à Monsieur ARNAO Giacomo la concession n°2288 Secteur D Rang 1 Tombe 8 d'une durée de 30 ans pour lui-même</p>

27/02/2024	18	27/02/2024	Accord à Madame MILLOT veuve OULD-RABAH Catherine pour la concession n°2293 Secteur D Rang 1 Tombe 6 d'une durée de 50 ans pour Monsieur Aïssa OULD-RABAH, son époux
27/02/2024	19	27/02/2024	Accord à Madame SORCE veuve MARCHLEWSKI Rosaria pour la concession familiale n°2283 Columbarium D1 B24 d'une durée de 30 ans
27/02/2024	20	27/02/2024	Accord à Monsieur SENECHAL Johan pour la concession familiale n°2285 Columbarium D1 B32 d'une durée de 30 ans
27/02/2024	21	27/02/2024	Accord à Monsieur WAEYTENS Christian pour la concession familiale n°2290 Columbarium D2 A1 d'une durée de 30 ans
27/02/2024	22	27/02/2024	Accord à Monsieur VALET Jean-Claude pour la concession individuelle Columbarium D1 A26 d'une durée de 30 ans pour lui-même dans le cadre de l'achat auprès des Pompes Funèbres SION selon le contrat obsèques de Monsieur VALET établi le 4 Mars 2019 et portant le n°0197672
27/02/2024	23	27/02/2024	Accord à Monsieur FATOUX Michel la concession familiale n°2292 Columbarium D2 A2 d'une durée de 30 ans
27/02/2024	24	27/02/2024	Accord à Madame DESREMAUX épouse LESAGE Sabrina pour la concession individuelle n°2294 Columbarium D2 A3 d'une durée de 30 ans pour Monsieur Gérard DESREMAUX, son père
27/02/2024	25	27/02/2024	Accord à Monsieur BAERT Xavier la concession familiale n°2295 Columbarium D2 B1 d'une durée de 30 ans

### 3) AVENANTS – CONVENTIONS – CONTRATS

Signature du bail de location le 5 Décembre 2023 concernant le bien immobilier situé au 7 Place Léon Blum à Libercourt entre la commune de Libercourt et le laboratoire BIOPATH HAUTS DE FRANCE NORD.

**AV-02-2024** Avenant n°1 au lot n°11 (électricité) du marché n°2022-10 relatif à la construction d'un centre culturel avec la Société CONSULT ENERGIE BAT.

**AV-03-2024** Avenant n°1 au lot n°4 (menuiseries extérieures - serrurerie) du marché n°2022-10 relatif à la construction d'un centre culturel avec la Société ROGER DELATTRE.

**AV-04-2024** Avenant n°1 au lot n°3 (menuiseries extérieures - serrurerie) du marché n°2021-08 : mise en accessibilité de la bibliothèque Raymond Devos, aménagement du préau et réalisation de la maison des associations avec la Société MAP.

**AV-05-2024** Avenant n° 1 au lot 3 (couverture - façade) du marché 2022-10 relatif à la construction d'un centre culturel avec la Société RAMERY ENVELOPPE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Alexis LEGRAND



Date de publication : - 5 JUIL. 2024

Le Maire,  
Monsieur Daniel MACIEJASZ

